

MARIAGE:

COMMENT LA CHARTE LAISSE TOMBER LES ENFANTS

Par : Louis DeSerres, Vote Mariage Canada

Pierre Trudeau a introduit la Charte des Droits et Libertés afin de protéger les droits individuels et ceux des minorités. Plus tard, la cour a ajouté l'orientation sexuelle à la liste des groupes nécessitant une protection. Malheureusement, les enfants, le groupe le plus vulnérable dans notre société, ont été ignorés. Leur omission n'était ni volontaire ni malicieuse puisque la pleine protection des enfants dans la loi semblait acquise.

Aujourd'hui, l'orientation sexuelle, que les créateurs de la Charte avaient explicitement refusé d'inclure, surpasse maintenant les droits des enfants.

Lorsque des juges ont statué que les gais et lesbiennes devaient, au nom de la Charte, pouvoir se marier, ils se sont concentrés uniquement sur les droits des adultes. Dans son jugement, la Cour Suprême ne mentionne même pas les enfants. Ce faisant, les cours et le parlement ont trahi les enfants.

Comment cela se fait-il? L'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule que l'enfant a, *"dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux."*

Or, le mariage est maintenant "l'union légale entre deux personnes à l'exclusion de tout autre" (Loi sur le Mariage Civil, 2005). Comment une famille constituée de deux mères ou de deux pères à l'exclusion de tout autre peut-elle garantir ce droit? Comment la société répondra-t-elle à l'enfant de deux femmes mariées qui demandera plus tard: "Qui est mon père? Pourquoi je ne peux pas avoir de père? Pourquoi la loi permet-elle cela?"

L'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant affirme que "Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait... des tribunaux, ... ou des organes législatifs, *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*"

Comment peut-on réconcilier cette obligation avec des recherches qui démontrent, par exemple, que "les mères aident à prévenir l'anxiété et la dépression chez les adolescents" tandis que "les pères aident à prévenir chez les adolescents les comportements belliqueux et frondeurs"? (The Family in America, New Research, November 2005)

Quelle considération le gouvernement a-t-il accordée à l'intérêt supérieur des enfants dans le débat sur le mariage? Notre Premier Ministre n'a cessé de clamer les droits, selon la Charte, des homosexuels et des lesbiennes. Quant a-t-il seulement mentionné ses préoccupations quant aux meilleurs intérêts des enfants? Le Parlement peut-il raisonnablement affirmer qu'il s'est soucié des intérêts supérieurs des enfants?

Le Canada est non seulement signataire de ces conventions et pactes, mais la grande majorité des canadiens appuient ces principes universels de gros bon sens. Il en est de même de la grande majorité de l'humanité, passée et présente.

Un conflit familial survenu récemment au Québec illustre bien comment les droits et intérêts des enfants seront encore plus fragilisés. Deux lesbiennes mariées ont demandé à un ami homosexuel d'inséminer l'une d'entre elles. Un enfant est né et s'est vu accorder un certificat de naissance mentionnant deux mères.

Peu après, les deux femmes ont voulu divorcer. La conjointe de la mère naturelle a poursuivi pour être reconnue comme mère de l'enfant et demandé des droits de visite, ce que la mère biologique refuse absolument. Pour compliquer la situation, l'homme qui a engendré l'enfant a lui aussi intenté un recours en vue de se faire reconnaître en tant que père de l'enfant avec droits de visite.

Quel que soit la conclusion, cet enfant devra endurer les conséquences complexes de familles fracturées, avec tout leur lot de droits de visites, d'obligations financières et d'insécurité émotionnelle.

En tentant de remédier à une discrimination présumée envers une minorité bien organisée, la loi autorisant les mariages de même sexe a créé une nouvelle classe de citoyens pour laquelle la discrimination est entièrement légale: des enfants, sans moyens de défense, privés soit d'un père ou d'une mère.

Notre Parlement doit rétablir l'ancienne définition du mariage. Il y aura sans doute des recours juridiques évoquant la Charte et de nouveaux jugements étroits en résulteront, ignorant les droits et meilleurs intérêts des enfants.

Quand la Charte a été adoptée, elle contenait une clause échappatoire pour remédier à ce genre de situation: la clause nonobstant permet en effet d'annuler les effets de jugements étroits contraires à l'intérêt public.

Il est clair que la clause nonobstant est un outil essentiel et devra être utilisé au besoin afin de protéger les droits des enfants. Cependant, puisque la clause nonobstant doit être renouvelée à tous les cinq ans, une solution plus permanente doit être envisagée.

Puisque la Charte des Droits et Libertés est une question constitutionnelle, seulement un amendement à la constitution peut remédier à ce problème de façon permanente. Comme cela se fait dans d'autres juridictions, la constitution a besoin d'être amendée afin d'y enchâsser l'institution fondamentale qui favorise et protège le mieux les enfants: le mariage hétérosexuel monogame.

Nous posons une dernière question. Pourquoi les défenseurs passionnés de la Charte sont-ils si totalement silencieux concernant la violation des droits et des meilleurs intérêts des enfants? Est-il possible que certains citoyens soient plus égaux que d'autres?